

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PUMPTRACK

La Maire de la Commune de Châteauneuf-la Forêt,

Vu le procès-verbal de fin de travaux du 27 juin 2025

Vu l'arrêté de police numéro 2025-098

Vu l'ouverture du site au public le samedi 05 juillet 2025

Vu la délibération 2025/046

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le pumptrack de Châteauneuf-la-Forêt ;

Article 1 – Définition

Le pumptrack est un espace sportif accessible à tous, permettant la pratique du vélo, VTT, BMX, trottinette, rollers et skate, draisienne, sur une piste de bosses et de virages.

Article 2 – Accès et utilisation

Accès libre et gratuit sous la responsabilité des usagers.

Les personnes mineures restent sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux

Enfants de moins de 10 ans : présence obligatoire d'un adulte.

Utilisation interdite par temps de pluie ou lorsque la piste est mouillée et en cas de vigilance canicule orange ou rouge, pour des raisons de sécurité.

Ne rouler que sur les parties enrobées

Article 3 – Sécurité et équipements

Casque obligatoire pour tous les usagers.

Protections recommandées : genouillères, coudières, gants.

Respect du sens de circulation est impératif.

Respect une distance de sécurité minimum et 1 seul pratiquant tous les 20 mètres

Article 4 – Engins autorisés

Vélos (y compris VTT et BMX), trottinettes, rollers, skates, draisienues.

Engins motorisés et électriques interdits.

L'équipement utilisé doit être en bon état.

Article 5 – Comportement sur site

Attente en dehors de la piste, la plateforme d'accès et de repos est prévue à cet effet.

Interdiction de stationner ou s'asseoir sur le parcours.

Comportement respectueux et prudent exigé.

Interdiction de fumer ou consommer des substances illicites.

Animaux domestiques interdits sur l'espace sportif et les abords

Article 6 – Propreté

Utiliser les poubelles à disposition.

Respect de l'environnement naturel du site.

Toute dégradation ou anomalie doit être signalée en mairie.

Article 7 – Responsabilité

L'usage du pumptrack se fait sous la seule responsabilité des pratiquants.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou dégradation.

Article 8 – horaires d'ouverture

Le site est ouvert à tout usager en respectant l'article 2 du présent règlement.

Afin d'éviter les nuisances sonores des riverains il est soumis à des plages horaires strictes divisées en deux périodes distinctes :

De 9 heures à 22 heures en horaire d'été

De 9 heures à 18 heures en horaire d'hiver

Hors ces périodes, tout accès sera strictement interdit

Contact

Mairie de Châteauneuf-la-Forêt – 05 55 69 30 27



**La Maire,
Françoise RIVET**